

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par Monsieur Cyril MAURY

En sa qualité de Président de l'APE ENAP

Dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

(Renseigner ici le nom de l'établissement ou la personne conventionné(e))

STYL'ANN

Domicilié au :

670 avenue Maréchal Leclerc 47000 AGEN

Représentée par : - 2 bis bd de la République 47000 AGEN

PHIETO Ame

En sa qualité de :

Gérante

Dûment habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

STYL'ANN

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

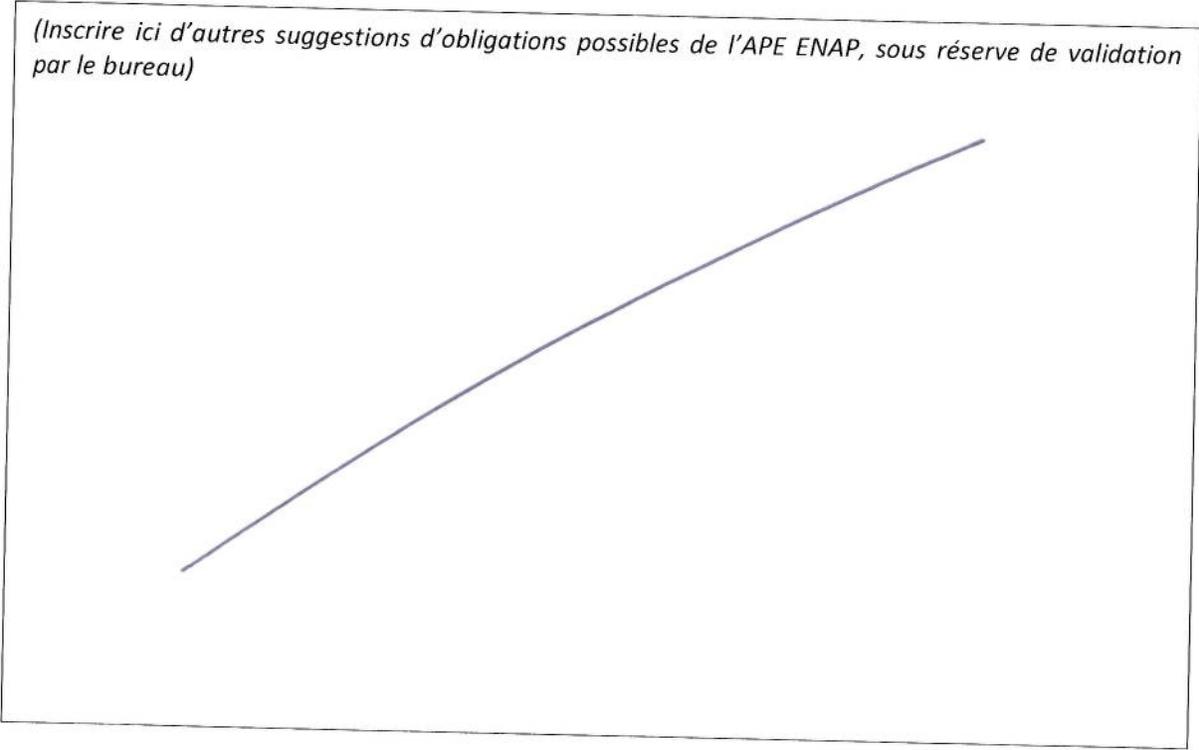
Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'APE ENAP et STYL'ANN

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APE ENAP

- Promouvoir le partenariat avec STYL'ANN auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles et autres opérations commerciales de STYL'ANN
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'ENAP.

(Inscrire ici d'autres suggestions d'obligations possibles de l'APE ENAP, sous réserve de validation par le bureau)



ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE STYL'ANN

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) :

(Inscrire ici les obligations convenues par le partenaire (réductions possibles, tarifs spécifiques, avantages, etc.)

- Forfait homme ~~17€~~ → 16€
- Femme = 20% sur toutes les prestations hors ventes produits.

ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à AGEN

Le 17 mars 2015

Pour l'APE ENAP (*),

Monsieur MAURY Cyril,

Président de l'APE ENAP

**A.P.E. Amicale des Personnels
et des Élèves de l'ENAP**

440, avenue Michel Serres - B.P. 28
47918 AGEN Cedex 9

Le Président

Pour Styl'Ann (*)

Son représentant : Styl'Ann



COIFFURE et MODE

Styl'Ann

670, Av. du Général Leclerc
47000 AGEN - Tél. 05 53 96 16 10
SIRET : 794 855 031 00017 - APE : 9602A



ou



(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »